



Accueil public :

Du Lundi au Jeudi : 8h30 - 12h00, 13h30 - 17h30

Vendredi : 8h30 - 12h00, 13h30 - 16h30

Samedi en semaine paire : 9h00 - 12h00

DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

La déclaration préalable est un document administratif qui permet aux services de la mairie de vérifier que le projet de construction ou d'aménagement respecte les règles d'urbanisme en vigueur dans la ville.

Vous créez une extension à votre habitation, un carport, ...

Vous modifiez l'aspect extérieur de votre habitation

(remplacement ou création d'ouvertures, pose d'un vélux, ravalement, ...)



Le dossier de déclaration préalable doit comprendre les pièces suivantes :

- **Le formulaire de déclaration préalable n°13703*11 rempli et signé**
- **Un plan de situation** – ce plan permet de localiser le terrain dans la commune et donc de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans cette zone.
Plan à télécharger sur : <http://www.cadastre.gouv.fr>
- **Un plan de masse** – ce plan permet de situer le projet sur le terrain.
Dans le cas d'une nouvelle construction / extension, l'emprise au sol doit être dessinée en respectant l'échelle de la carte.

En outre, vous devez transmettre :

1°/ DANS LE CAS D'UNE MODIFICATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DE LA CONSTRUCTION

- **Une photographie** présentant l'état initial et l'état futur.
- **Une notice explicative** détaillant le projet (nature et dimensions des matériaux, couleur du ravalement, ...)

2°/ DANS LE CAS D'UNE CONSTRUCTION OU D'UNE EXTENSION

- **Un plan des façades et des toitures** présentant l'état initial et l'état futur du projet avec descriptif des matériaux utilisés
- **Un plan en coupe** (état initial et état futur) de la construction si le projet a pour effet de modifier le profil du terrain
- **Une photographie** présentant l'état initial

* Liste non exhaustive : suivant les caractéristiques de votre projet, d'autres pièces justificatives peuvent être exigées par les services

Le dossier complet doit être retourné en Mairie en DEUX EXEMPLAIRES.